

Accord: oui □ non □

DEMANDE DE LOCATION D'UNE SALLE MUNICIPALE -- PARTICULIERS --

NOM DE LA SALLE	
Nom - Prénom	
Adresse	
Téléphone	
E-mail	
Pour organiser la manifestation suivante	
Nombre de participants	
Nombre de chaises et tables nécessaire	
Nombre de Chaises et tables hecessaire	
Date et horaires d'entrée	
Date et horaires de sortie	
Date et signature :	
_ , , , , , , , , , , , , , , , , , , ,	
Partie réservée à l'administration	
Rendez-vous état des lieux Entrée	
Rendez-vous état des lieux Sortie	
Caution	☐ Assurance
Tarif salle	☐ Caution
TOTAL	☐ Paiement : € ☐ chèque ☐ numéraire

Bernard BOUCHÉ, Maire

RÈGLEMENT

ARTICLE 1 : La commune de ST NICOLAS DE LA GRAVE met à disposition du preneur la salle demandée.

ARTICLE 2 : Le preneur s'oblige à avoir une utilisation respectueuse des lieux.

ARTICLE 3 : La Salle ne pourra être utilisée que par le demandeur lui-même, un ascendant ou un descendant direct. Le preneur ne pourra en aucun cas consentir de sous-location de la salle mise à disposition.

ARTICLE 4 ASSURANCE: Le preneur fournira une attestation d'assurance responsabilité civile, couvrant tous les dommages pouvant survenir à l'occasion de la présente location. Le preneur devra également souscrire une assurance personnelle pour couvrir son propre matériel notamment contre le vol.

ARTICLE 5 CAUTION : Le preneur versera une caution dont le montant est mentionné sur la demande réservation, par chèque à l'ordre du Trésor Public.

Les locaux, le matériel et les abords immédiats de la salle seront rendus en parfait état de propreté et de fonctionnement.

Le cas échéant, les frais de nettoyage, de réparation ou les dégradations intérieures et extérieures à la salle seront prélevés sur le montant de la caution.

La caution sera rendue après remise des clés et constatation de l'état des lieux (intérieur et extérieur).

ARTICLE 6 PAIEMENT : Le paiement sera effectué le jour de la réservation.

Toute journée entamée sera due en totalité.

ARTICLE 7 SÉCURITÉ : Le preneur déclare avoir pris connaissance des règles de sécurité applicables, dans les établissements appelés à recevoir du public et s'engage à les respecter strictement.

L'inobservation des règles de sécurité entraînera la mise en cause exclusive de la responsabilité du preneur.

CONSIGNES PARTICULIÈRES A RESPECTER:

Les accès aux issues de secours ne devront jamais être gênés ni intérieurement, ni extérieurement par le stationnement de véhicules ou le dépôt de matériel.

Les branchements électriques seront conformes à la règlementation, dans la limite de la puissance disponible.

Il est interdit de faire cuire ou chauffer des plats à l'intérieur des locaux (à l'exclusion de la cuisine) et d'utiliser des appareils à flamme.

En cas de problème survenant du fait du non-respect des normes de sécurité, la commune de St Nicolas de la Grave se décharge de toute responsabilité.

Attention, tout extincteur déchargé, les frais de recharge seront à la charge du preneur.

ARTICLE 8 SACEM : Les droits dus à la SACEM sont à la charge du preneur. En cas de non-respect, les pénalités qui en découlent seront supportées par le seul preneur.

ARTICLE 9 BRUIT : Lors de l'utilisation de la salle, le voisinage ne devra pas être gêné par des bruits excessifs émanant de l'intérieur ou l'extérieur de la salle, en particulier de la musique à fort niveau (décret du 5 mai 1988).

A partir de 2h du matin, la musique devra être baissée et les portes fermées.

ARTICLE 10 NETTOYAGE: La salle sera laissée propre, balayée et lavée, avec le matériel mis à disposition.

ARTICLE 11 : La présente convention et ses annexes seront déposées au secrétariat de mairie, signées et accompagnées du chèque de caution dès la réservation de la date d'occupation de la salle.

Le Maire, Bernard BOUCHÉ